

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 13 octobre 2020 – 18h00

Date de convocation : 06 octobre 2020

Nombre de conseillers en exercices : 74

L'an deux mille vingt, le 13 octobre 2020 à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis au Val du Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Étaient présents (62 titulaires et 5 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, PORTIER Carole, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, LOIGNON Laurent, LESNE Jacques, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BERANGER Agnès, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, HISBERGUE Antoine, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, RIQUET Alain, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, CATTOEN Didier (S), BINET Franck (S), GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, GRENIER Brigitte, MANESSE Joëlle, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, KEHL Didier, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, GOUVART Michel (S), HAVART Ludovic, VILLAIN Bruno, CANONNE Sylvie (S), NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, JUMEAUX Stéphane, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme

Membres absents (11) :

MACAREZ Jean-Félix, LAUDE Pierre, PLET Bernard, BONIFACE Patrice, LEFEBVRE Bertrand, COULON Laurent, MODARELLI Joseph, PLATEAU Marc, GOURAUD Francis, BLAIRON Daniel, RICHEZ Jean-Pierre

Membre ayant donné procuration (1) :

PRUVOT Brigitte à RICHOMME Liliane

Monsieur Jérémy RICHARD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance de travail à 18h11 et remercie M. Frédéric BRICOUT, maire de Caudry, de recevoir le conseil dans la salle polyvalente de la base de loisirs du Val du Riot de Caudry. En ces temps difficiles liés à la COVID-19, il exprime son soutien auprès de collègues qui vivent une situation compliquée et incite tous les conseillers communautaires à bien se prémunir face à cette maladie (respect des gestes barrières et la distanciation sociale).

Avant d'entamer l'ordre du jour, il invite les élus à valider le compte-rendu du conseil communautaire précédent. Pas de remarque, il est validé. (Pour rappel : toutes les délibérations sont consultables sur le site internet : www.caudresis-catesis.fr).

DECISION N° 18

DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS, DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS, CONFORMEMENT A LA DELIBERATION N°2020/63 DU 10 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT, PORTANT NOTAMMENT SUR LA CONCLUSION ET LA REVISION DU LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DUREE N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS :

OBJET : PORTANT LOUAGE D'UN BATIMENT A VOCATION D'ACTIVITE ECONOMIQUE, SITUE SUR LA COMMUNE DE CARNIERES.

Considérant que la société OZMOZ, implantée à Beauvois-en-Cambrésis, spécialisée dans le secteur d'activité des services d'aménagement paysager, présidée par Monsieur Franck BURY, connaît un développement important,

Considérant que ce dernier a sollicité la CA2C afin de l'accompagner dans son développement et notamment dans la recherche de locaux supplémentaires,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est propriétaire d'un ensemble immobilier, à destination d'activité économique, situé sur la commune de Cattenières.

Considérant qu'à la suite du départ de la société NRJ Services ce bâtiment est libre d'occupation,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L1511-3,

Monsieur le Président informe qu'il a décidé de consentir un bail de location, au profit de la société OZMOZ, dans les conditions suivantes :

- **Location d'un hangar de 450 m², cadastré B 899 ;**
- **D'une durée d'un an, reconductible onze fois maximum, résiliable à tout moment, préavis d'un mois ;**
- **Moyennant un loyer mensuel de 400 € HT.**

DECISION N° 19

PORTANT SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE.

Pour les besoins de financement de l'opération prévue à la délibération n°2019/147 datée du 17 décembre 2019, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000 euros.

Vu la délibération 2019/147 du 17 décembre 2019 portant approbation des budgets annexes primitifs 2020 « Eau » et « Assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération n°2020/63 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président, portant notamment sur la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que des prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 du code général des collectivités

territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Le Président après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, décide de souscrire un emprunt de 400 000 € auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

- **Score Gissler : 1A**
- **Montant du contrat de prêt : 400 000.00 EUR**
- **Durée du prêt : 20 ans**
- **Objet du prêt : Financement travaux réseau d'eau**
- **Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2040**
- **Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.**
- **La demande de l'emprunteur jusqu'au 27/11/2020 avec versement automatique à cette date**
- **Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,76 %**
- **Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- **Échéance d'amortissement et d'intérêts : Périodicité Annuelle**
- **Mode d'amortissement : constant**
- **Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**
- **Commission**

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DECISION N° 20

PORTANT SUR LA PREPARATION, LA PASSATION ET L'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTE DE SERVICES DE MAINTENANCE DES PLATEAUX SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS.

Afin d'entretenir les douze plateaux sportifs communautaires conformément aux normes en vigueur, Monsieur le Président a lancé une procédure adaptée en vertu de l'article L2123-1 du code de la commande publique (CCP).

Considérant les besoins de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, il a été décidé de fixer la durée du marché public à 12 mois, renouvelables trois fois tacitement, pour un montant global de 50.000 € HT – montant évalué sur la base des contrats antérieurement passés.

La consultation du marché public a été lancée le 24 août 2020 pour un dépôt des plis au 21 septembre 2020 à 12h00. Les avis de marchés ont été publiés sur le profil d'acheteur de la CA2C (<https://marchespublics596280.fr/>) et au BOAMP.

Bien que passé selon une procédure, Monsieur le Président a souhaité que les membres de la Commission d'Appel d'Offres se réunissent pour analyser les candidatures et évaluer les offres le 21 septembre 2020 à 16h00.

Un pli a été déposé par la société AGORESPACE, située à LONGUEIL ANEL (60150). Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont déclaré que la candidature et l'offre étaient conformes aux dispositions du code de la commande publique et aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Sur avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur le Président a décidé d'attribuer le marché public à procédure adaptée de services de maintenance des plateaux sportifs de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à la société candidate, AGORESPACE, pour un montant par plateau sportif de 903,83 € HT par an, soit 10 845,96 € HT/an pour les douze plateaux sportifs communautaires et 43 383,84 € HT sur quatre ans (soit 52 060,61 € TTC).

DECISION N° 21

PORTANT SUR LA MODIFICATION DU MARCHÉ PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE DE SERVICES DE MAINTENANCE DES PLATEAUX SPORTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS.

Les documents contractuels du marché public à procédure adaptée de services de maintenance des plateaux sportifs de la Communauté d'Agglomération du Cambrésis et du Catésis (CA2C) présentait un oubli, à savoir le plateau sportif de Reumont sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

Considérant le montant du marché public fixé à 50.000 € HT et le prix unitaire proposé par le titulaire AGORESPACE, à savoir 903,83 € HT par an et par plateaux sportifs, le montant annuel est réévalué de 10 845,96 € HT/an à 11 749,79 € HT/an, soit 46 999,16 € HT pour la durée maximale du marché (12 mois renouvelable trois fois, soit 4 années). Le montant prévu initialement dans les pièces du marché public (50.000 € HT) n'étant pas atteint, la modification présentée n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public.

Les treize plateaux sportifs sous compétence communautaire sont situés dans les communes membres suivantes :

- Boussières-en-Cambrésis ;
- Busigny ;
- Le-Cateau-Cambrésis ;
- Cattenières ;
- Estourmel ;
- Haucourt-en-Cambrésis ;
- Honnechy ;
- Ligny-en-Cambrésis ;
- Montigny-en-Cambrésis ;
- Reumont ;
- Saint-Benin ;
- Troisvilles ;
- Walincourt-Selvigny.

Monsieur le Président a modifié, par voie d'avenant, le marché public à procédure adaptée de services de maintenance des plateaux sportifs de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C), afin d'incorporer à l'ensemble des pièces contractuelles et leurs annexes un treizième plateau sportif, à savoir celui de Reumont.

Monsieur Alain GOETGHELUCK s'étonne de ne pas voir les plateaux sportifs de l'ex-communauté de communes Espace Sud inscrits sur cette liste notamment celui de Caullery. Monsieur Fabrice

BACCOUT répond que ces structures inscrites dans la liste sont des maîtrises d'ouvrage exclusivement communautaires (celui de Caullery est sous maîtrise d'ouvrage communal).

DECISION N° 22

PORTANT SUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SUR 4 ANS MAXIMUM CONCERNANT LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS.

Dans le cadre de la compétence communautaire « éclairage public », Monsieur le Président assisté du cabinet de maîtrise d'œuvre Cible VRD a préparé et passé en procédure adaptée un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet l'exécution de travaux d'éclairage public. Le titulaire antérieur était la société EITF.

Considérant le contrat antérieur et les besoins récurrents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis en la matière, il a été décidé de fixer la durée de l'accord-cadre à douze mois, renouvelable trois fois tacitement, pour un montant maximum global de 1.600.000 € HT – montant évalué sur la base du contrat antérieurement passé.

La consultation de l'accord-cadre à bons de commande a été lancée le 04 septembre 2020 pour une réception des plis (candidatures et offres) au 21 septembre 2020, 12h00. Les avis de marchés ont été publiés sur le profil d'acheteur de la CA2C (<https://marchespublics596280.fr/>) et au BOAMP.

Bien que passé selon une procédure, Monsieur le Président a souhaité que les membres de la Commissions d'Appel d'Offres, assistés du maître d'œuvre Cible VRD, se réunissent pour analyser les candidatures et évaluer les offres le 28 septembre 2020 à 09h00.

Quatre plis ont été déposés par les sociétés suivantes : EITF (59267 Proville) et INEO Hauts-de-France (filiale d'ENGIE) un pli chacune, deux plis déposés par SME Groupe LECLERE (59490, SOMAIN). La CAO a étudié le pli de SME reçu le plus tard.

Les trois candidatures sont conformes au droit de la commande publique et répondent pleinement à l'objet de l'accord-cadre.

Techniquement, les trois offres évaluées par Cible VRD sont conformes aux attentes contractuelles et normes en vigueur : EITF et INEO ont obtenu les notes suivants 40/40 et SME 38/40.

Financièrement, EITF est clairement le moins-disant tant sur les écarts types entre les prix unitaires (52,54% avec l'offre INEO et 20,36% pour l'offre SME), que sur le prix d'un chantier type 45 499,88 € HT pour EITF, 83 443,75 € pour INEO et 67 607,00 € HT pour SME. EITF a donc obtenu la note de 60/60, INEO 33/60 et SME 40/60.

Sur avis des membres de la Commission d'Appel d'Offres, assistés par le maître d'œuvre Cible VRD, Monsieur le Président a décidé d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande sur 4 ans maximum concernant les travaux d'éclairage public pour la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis à la société candidate, EITF, ayant obtenu 100 points. Les offres concurrentes ont obtenu les notes de 78/100 pour SME et 73/100 pour INEO.

Madame Sandrine TRIOUX COURBET arrive à 18h20.

DECISION N° 23

PORTANT SUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SUR 4 ANS MAXIMUM CONCERNANT LES PETITES FOURNITURES D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS.

Dans le cadre de la compétence communautaire « éclairage public », Monsieur le Président assisté du cabinet de maîtrise d'œuvre Cible VRD a préparé et passé en procédure adaptée un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les petites fournitures d'éclairage public. Les titulaires antérieurs étaient les sociétés SANELEC et EITF.

Considérant le contrat antérieur et les besoins récurrents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis en la matière, il a été décidé de fixer la durée de l'accord-cadre à douze mois, renouvelable trois fois tacitement, pour un montant maximum global de 200.000 € HT – montant évalué sur la base du contrat antérieurement passé.

La consultation de l'accord-cadre à bons de commande a été lancée le 11 septembre 2020 pour une réception des plis (candidatures et offres) au 02 octobre 2020, 12h00. Les avis de marchés ont été publiés sur le profil d'acheteur de la CA2C (<https://marchespublics596280.fr/>) et au BOAMP.

Bien que passé selon une procédure, Monsieur le Président a souhaité que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, assistés du maître d'œuvre Cible VRD, se réunissent pour analyser les candidatures et évaluer les offres le 09 octobre 2020 à 09h00.

Un pli a été déposé par les sociétés cotraitantes suivantes EITF et SANELEC.

DECISION N° 24

PORTANT SUR LA PREPARATION ET LA PASSATION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SUR 4 ANS MAXIMUM CONCERNANT LES FOURNITURES D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS.

Dans le cadre de la compétence communautaire « éclairage public », Monsieur le Président assisté du cabinet de maîtrise d'œuvre Cible VRD a préparé et passé en procédure formalisée un accord-cadre à bons de commande ayant pour objet les fournitures d'éclairage public. Le titulaire antérieur était la société Philips, devenue Signify.

Considérant le contrat antérieur et les besoins récurrents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis en la matière, il a été décidé d'allotir en deux lots (n°1 mâts et crosses et n°2 lanternes, projecteurs et platines), de fixer la durée de l'accord-cadre à douze mois, renouvelable trois fois tacitement, pour un montant maximum global de 800.000 € HT, dont 200.000 € pour le lot n°1 et 600.000 € pour le lot n°2 – montants évalués sur la base des contrats antérieurement passés.

La consultation de l'accord-cadre à bons de commande a été lancée le 16 septembre 2020 pour une réception des plis (candidatures et offres) au 23 octobre 2020, 12h00. Les avis de marchés ont été publiés sur le profil d'acheteur de la CA2C (<https://marchespublics596280.fr/>), au JOUE et au BOAMP.

Conformément aux conditions de passation de procédure formalisée, Monsieur le Président réunira les membres de la Commission d'Appel d'Offres, assistés du maître d'œuvre Cible VRD, pour analyser les candidatures et évaluer les offres le 05 novembre 2020 à 09h00.

Monsieur le Président présentera les résultats de la consultation et le nom de l'attributaire choisi par la Commission d'Appel d'Offres lors du prochain Conseil Communautaire.

QUESTION N°86 :
PORTANT AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS (CA2C) SUR L'OUVERTURE DOMINICALE D'UN COMMERCE SITUÉ DANS LA COMMUNE D'AVESNES-LES-AUBERT

Exposé :

La loi en faveur de la croissance et de l'activité du 6 août 2015, dite loi MACRON, autorise les maires à fixer la liste des dimanches où les commerces de détail peuvent ouvrir (dans la limite de douze ouvertures par an) sous réserve que cette liste soit établie pour l'année suivante avant le 31 décembre de l'année en cours et qu'à compter du sixième dimanche travaillé. L'avis de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre est nécessaire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe l'assemblée que la commune d'Avesnes-Les-Aubert, a fixé à douze, les dimanches d'ouverture pour l'établissement MATCH pour l'année 2021 à savoir :

- 3 janvier 2021 ;
- 10 janvier 2021 ;
- 2 mai 2021 ;
- 27 juin 2021 ;
- 29 août 2021 ;
- 5 septembre 2021 ;
- 21 novembre 2021 ;
- 28 novembre 2021 ;
- 5 décembre 2021 ;
- 12 décembre 2021 ;
- 19 décembre 2021 ;
- 26 décembre 2021.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi Macron », dont son article 250,

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner son avis sur l'ouverture dominicale d'un commerce situé dans la commune d'Avesnes-Les-Aubert.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Courrier de la société Match



Mairie d'Avesnes-Les-Aubert
Monsieur le Maire
3 rue Camélar
59129 Avesnes-Les-Aubert
La Madeleine, le 28 août 2020

Objet : Ouvertures dominicales 2021

Monsieur le Maire,

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser l'ouverture de notre établissement portant le code APE (NAF) 4711D situé dans votre Commune les dimanches à compter de 13heures.

- 3 janvier 2021
- 10 janvier 2021
- 2 mai 2021
- 27 juin 2021
- 29 août 2021
- 5 septembre 2021
- 21 novembre 2021
- 28 novembre 2021
- 5 décembre 2021
- 12 décembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021

Bien entendu, nous respectons la législation pour lesdites ouvertures tant sur les contreparties à accorder aux salariés concernés que sur le respect du principe du volontariat.

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à notre demande et vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre parfaite considération.

Per mail : laurent.ferré@avesnes-les-aubert.fr


Directrice Turlique
Tél : 03 20 42 63 98
Mail : laurence.turlique@avesnes-les-aubert.fr

SUPERMARCHÉS MATCH
Société par actions simplifiée
Au capital de 75.470.000€ - Immatriculée au RCS de Lille Métropole sous le numéro 785 480 351
Siège : 250 rue du Général de Gaulle 59110 La Madeleine.

QUESTION N°87 :
PORTANT OCTROI DE SUBVENTION AU PROFIT D'ENTREPRISES DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS (CA2C).

Exposé :

Au titre de sa compétence « Développement Économique » et son partenariat avec la Région Hauts-de-France, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions.

Ces aides ont pour but de favoriser, simplifier la création d'entreprise (TPE artisanales et commerciales) ainsi que le développement de celles-ci dans l'acquisition de matériel et la réalisation de travaux d'aménagement.

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dit loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont ses article L1511-2-1 et L1511-3,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par le Conseil Régional du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la convention de partenariat n°18000030 (ainsi que ses avenants 1 et 2) relative à la participation de la CA2C au financement des aides et des régimes d'aides de la Région Hauts-de-France dont notamment son annexe 5 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide à la création d'entreprise, fixant le montant de l'aide à 25% des dépenses éligibles et son annexe 6 concernant le cofinancement du dispositif régional d'aide au développement des TPE fixant le montant de l'aide à 30% des dépenses éligibles HT,

Vu la délibération n°2017/0104 du Conseil Communautaire du 05 octobre 2017, approuvant la convention de partenariat n°18000030 et autorisant le Président à signer tous les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants,

Vu la décision n°2020/04 présentée au Conseil Communautaire du 16 juin 2020, approuvant l'avenant n°2 de la convention de partenariat avec la Région des Hauts-de-France,

Il est proposé au Conseil Communautaire l'octroi de subvention au profit d'entreprises du territoire de la CA2C comme indiqué dans le tableau suivant :

Régimes	Communes	Entreprises	Activités	Représentants	Dépenses éligibles	Montants de subventions
Développement	Quiévy	La forge aux pains	Boulangerie - Pâtisserie	Philippe LEROY	15 925 €	4 777 €
	Caudry	Algue marine	Salon d'esthétique	Florence DONNEZ	7 861 €	2 358 €
	Saint Aubert	Chez EVA	Café, Restaurant, Friterie	Mickael VALLEZ	20 994 €	6 298 €
Création	Le Cateau-Cambrésis	Chez Fred	Laverie automatique	Naoufal TRANCART	7 300 €	1 825 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°88 :
PORTANT OCTROI DE SUBVENTION DANS LE CADRE D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE.

Exposé :

Dans le respect de l'article L4251-17 du code général des collectivités territoriales, les communes, la métropole de Lyon et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. Le montant des aides est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par voie réglementaire. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficier intégralement l'entreprise.

Au titre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a la possibilité d'octroyer aux entreprises de son territoire des aides financières directes sous forme de subventions afin de les accompagner dans leurs projets immobiliers.

À ce titre, deux demandes ont été reçues :

- Le premier est dossier concerne l'entreprise SAS EIN Électricité Industrielle du Nord, Implantée à CAUDRY (59540), spécialisée dans le secteur d'activité des travaux d'installation électrique dans tous locaux, qui entérine son implantation à Caudry en faisant l'acquisition de ces locaux d'activité.
- Le second dossier concerne l'entreprise AUTO WEB NEGOCE, spécialisée dans le secteur d'activité du commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, qui se développe et déménage dans un local plus grand et mieux adapté à son activité, dont elle fait l'acquisition.

Les investissements de la société EIN (400 000€) ont été portés par sa société d'investissement immobilier, la SCI IMMOTHEB. La SCI est bien détenue à 100 % par Monsieur Thomas HEBAR ; 95 % par la société THEB (dont T. HEBAR est actionnaire à 100%) et 5% en nom propre. Un bail de location commercial est existant entre IMMOTHEB ET EIN.

Les investissements de la société AUTO WEB NEGOCE (300 000€) ont été portés par la SCI JMS IMMO. La SCI est bien détenue à 50/50 par les deux dirigeants de la SARL, à savoir Jean Marc et Sandrine MUSMEAUX. Un bail de location commercial est existant entre la SCI et la SARL.

Vu la loi n°2015-911 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du territoire de la République, dit loi NOTRe,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L1511-3 et L4251-17,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier la délibération 2020/039 en précisant les informations indiquées au tableau ci-après :

Entreprises d'exploitation	Entreprises bénéficiaires du versement de l'aide	Relation d'actionariat	Bail de location	Montants d'investissements	Montants de subvention
EIN	IMMOTHEB	100 %	OUI	400 000 €	15 000 €
AUTO-WEB NEGOCE	JMS IMMO	100 %	OUI	300 000 €	15 000 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°89 :

PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS (CA2C) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CAMBRESIS DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (CDE).

Exposé :

Regroupement des acteurs économiques du Cambrésis, l'association Cambrésis Développement Économique (CDE), fut créée fin 1996 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI Grand Hainaut depuis janvier 2011 en lieu et place de la CCI du Cambrésis) et des villes de Cambrai, Caudry, Le Cateau-Cambrésis et Solesmes.

L'agence compte, outre les cinq membres fondateurs, trois intercommunalités membres : la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, et la Communauté de Communes du Pays Solesmois. L'ensemble représente l'intégralité de la population de l'arrondissement de Cambrai.

CDE a pour missions :

- D'assurer la promotion de l'offre territoriale du Cambrésis : zones d'activités, bâtiments, partenariats, main d'œuvre disponible ;
- D'être un interlocuteur réactif face aux demandes des entreprises extérieures en recherche d'implantation : dossier de pré-localisation, accueil, coordination, suivi de mise en œuvre, coordination de l'ensemble des intervenants dans les projets d'implantation ;
- De mener des actions de prospection individuellement mais aussi collectivement au sein du réseau Investir en Nord-Pas-de-Calais, en collaboration avec l'agence régionale Nord France Invest ;
- D'apporter une assistance technique et stratégique aux collectivités pour leurs projets de nouvelles zones d'activités.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, lors de son Conseil Communautaire, en date du 10 juillet 2020, par délibération n°2020/82, a élu ces représentants comme suit :

- Cinq représentants titulaires : Paul SOUPLY, Stéphane JUMEAUX, Serge SIMEON, Frédéric BRICOUT et Daniel BLAIRON.
- Cinq représentants suppléants : Yannick HERBET, Jacques OLIVIER, Axelle DOERLER, Alain FLINOIS, Claude DOYER.

Considérant la proposition de la Conférence des Maires de désigner les représentants titulaires : M. Stéphane JUMEAUX, M. Serge SIMEON, M. Frédéric BRICOUT ; et les représentants suppléants : M. Yannick HERBET, Mme Axelle DOERLER, M. Alain FLINOIS,

*Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5,
Vu les statuts de l'association Cambrésis Développement Économique (CDE),*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De désigner trois représentants titulaires de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Conseil d'administration de l'association Cambrésis Développement Économique (CDE) comme suit :**
 1. Stéphane JUMEAUX
 2. Serge SIMEON
 3. Frédéric BRICOUT

- **De désigner trois représentants suppléants de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis au Conseil d'Administration de l'association Cambrésis Développement Économique (CDE) comme suit :**
 1. Yannick HERBET
 2. Axelle DOERLER
 3. Alain FLINOIS

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°90 :
PORTANT CESSION DU BATIMENT SITUE AU 9 004 RUE DE L'INDUSTRIE 59157 BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS.

Exposé :

Au titre de sa compétence « Développement Économique », la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) est propriétaire d'un ensemble immobilier, à vocation d'activités économiques sur la commune de Beauvois-en-Cambrésis, situé sur les parcelles cadastrées U3284, U3287 et U3288. Cet ensemble intègre un bâtiment de 4 000 m² vacant depuis plusieurs années et ayant subi moultes dégradations et actes de vandalisme.

Par courrier daté du 30 septembre 2020, la société PRINTY COLORS, dirigée par Monsieur Eddy SPICA, actuellement hébergée au sein du pôle d'entreprise CA2C, a manifesté son intérêt pour l'acquisition de ce bâtiment.

Le 08 janvier 2020, les services des domaines estimaient ce bâtiment à 192 000€ avec une marge de négociation de 20% aux vues de son état et de son inoccupation.

Considérant les dégradations que le bâtiment a subi depuis cette estimation,

Considérant l'état général de ce bâtiment, à vocation d'activités économiques sur la commune de Beauvois-en-Cambrésis, situé sur les parcelles cadastrées U3284, U3287 et U3288,

Considérant la charge à supporter par la CA2C, dont la taxe foncière,

Considérant la sauvegarde et la création d'emplois engendrées par le projet de l'entreprise, PRINTY COLORS,

Vu l'avis des domaines sur la valeur vénale du bâtiment situé au 9004 rue de l'industrie 59157 Beauvois-en-Cambrésis, annexé à la présente délibération,

Vu la délibération 2020/038 du 16 juin 2020 portant autorisation de mise en vente de ce bâtiment hauteur de 192 000 €,

Vu la proposition de l'entreprise d'acquérir le bâtiment situé au 9004 rue de l'industrie 59157 Beauvois-en-Cambrésis pour un montant de 120 000€, annexée à la présente délibération,

Vu l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales disposant que « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché. »,

Vu le prix minimum de l'avis des domaines à 153 600 € (192 000 - 20%), l'entreprise PRINTY COLORS bénéficie d'une aide à l'immobilier d'entreprise sous forme de rabais à hauteur de 33 600 €,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De vendre le bâtiment, à vocation d'activités économiques sur la commune de Beauvois-en-Cambrésis, situé sur les parcelles cadastrées U3284, U3287 et U3288, à l'entreprise PRINTY COLORS pour un montant de 120 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la vente dudit bâtiment, dont son compromis et acte de vente.

Avis des Domaines



N° 7301-SD
(mars 2016)

Le 08/01/2020

Le Directeur Régional des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES Directeur Régional des Finances Publiques des Hauts de France et du Département du Nord Pôle Gestion publique Service : Division d'évaluations cadastrales Adresse : 82 avenue Kennedy - BP 70589 Lille cedex Téléphone : 03 20 02 42 42
POUR NOUS JOINDRE : à
Évaluateur : Etienne Bireout Téléphone : 03 20 02 80 70 / 08 11 01 04 Courriel : edds@adpc-evaluation@edpc.finances.gouv.fr Réf. LBO : 2019-083V3150

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAUDRÉSIS-CATÉSIS
Rue Victor WATRENIÉZ RD 643
ZA Le Bout des Dix Neuf 19
59157 BEAUVOIS EN CAMBRÉSIS

AVIS DU DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : BÂTIMENT INDUSTRIEL Adresse du bien : 9004, RUE DE L'INDUSTRIE 59 BEAUVOIS EN CAMBRÉSIS VALEUR VÉNALE : 192.000 €

1 – SERVICE CONSULTANT :	COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS-CATÉSIS
AFFILIÉ(S) :	Monsieur Yann BONNAIRE
2 – Date de consultation :	: 12/12/2019
Date de réception :	: 12/12/2019
Date de visite :	: 17/12/2019
Date de constitution du dossier « en état » :	: 17/12/2019

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ
 Demande d'évaluation de la valeur vénale pour un bâtiment industriel situé à BEAUVOIS EN CAMBRÉSIS, 9004, rue de l'Industrie sur les parcelles cadastrées U 3284, 3287 et 3288 dans le cadre d'un projet de cession de cet immeuble par le propriétaire.

4-DESCRIPTION DU BIEN

Ancien bâtiment industriel d'environ 4.000 m² situé sur les parcelles cadastrées U 3284 (7.471 m²), U 3287 (60 m²) et U 3288 (17 m²), de forme rectangulaire composé d'un atelier de production, de bureaux, de zones de stockage et de réserve.

Construction : murs en briques, charpente métallique, toiture composée de tuiles et de tôles translucides, sol en béton. Chauffage par radiateurs thermiques.

Le bâtiment n'est plus entretenu, vacant depuis plusieurs années ; ancienne menuiserie industrielle exploitée par la société « MLC » (Menuiserie Industrielle du Cambésis). L'état du bâtiment est médiocre ; nombreuses détériorations et importantes infiltrations d'eau nécessitant d'importants travaux de rénovation (le bâtiment a été sévèrement et fortement endommagé).

Un transformateur EDF est intégré dans ce bâtiment (servitude).

5- SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : COMMUNAUTÉ AGGLOMÉRATION DU CAUDRÉSIS CATÉSIS
- situation d'occupation : vacant

6- URBANISME ET RÉSEAUX

Uf, zone urbaine spécifique à destination dominante d'activité artisanale, industrielle, commerciale et de services

7- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La valeur venale du bien est déterminée par la méthode de comparaison

Valeur retenue : 48 €m². La valeur venale du bien est estimée à 192.000 € (4.000 m²).

Compte tenu de la nature industrielle du bâtiment, une marge de négociation de 20 % peut être accordée.

8- DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur venale actuelle, une nouvelle consultation du service du domaine serait nécessaire si l'opération n'est pas réalisée ou la détermination n'est pas prise dans le délai d'un an et demi (18 mois) ou si les conditions du projet étaient appelés à changer ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, étaient modifiées.

9- OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'a pas été tenu compte dans la présente évaluation des seconds événements liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amante, de sèrmites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques


Yvonick Bricout

1- L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le data d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directeurs territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Courrier portant offre de PRINTY COLORS

Le 30 septembre 2020,
A Beauvoile en Cambésis,

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de communes

Monsieur le Président,

Suite à notre entretien du 16 septembre, je vous confirme notre intention de reprendre le bâtiment des menuiseries MLC situé rue de l'Industrie à Beauvoile-en-Cambésis.

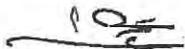
Compte tenu de l'état du bâtiment, des travaux de désamiantage et de couverture à opérer, nous proposons un prix d'achat de 120 000 €.

Notre projet pour ce bâtiment comprendra, sous l'égide, au dynamisme économique, culturel du territoire, avec l'ambition de rayonner largement sur la région.

Soutenu d'ailleurs par nos ressources locales, nous avons choisi comme architecte Monsieur Christian Smeu, bien connu dans le Cautéis et particulièrement compétent sur le patrimoine industriel.

En espérant que notre offre aura retenu toute votre attention, je vous prie d'agréer nos plus cordiales salutations.

SPICA Bddy



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTION N°91 :
**PORTANT RESILIATION AMIABLE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BATIMENT
« MARPA » SITUE AU 16 RUE DE L'INDUSTRIE A BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS.**

Exposé :

Le 31 août 2011, était signée par la commune de Beauvois-en-Cambrésis au profit de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis, une convention de mise à disposition d'un bâtiment d'activité situé au 16 rue de l'industrie, à Beauvois-en-Cambrésis.

Cette mise à disposition gracieuse du bâtiment, visait à permettre à la Communauté d'Agglomération de prendre en charge des travaux d'aménagement nécessaires à l'activité de l'entreprise locatrice et d'assurer la gestion de location.

Considérant le départ de la société locatrice,

Considérant l'intégration de ce bâtiment dans le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier concernant la déconstruction/réhabilitation du site attenant et donc sa vocation à être démolie,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la résiliation amiable de cette convention devenue obsolète.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°92 :
**PORTANT MODIFICATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION RELATIF AUX LOGEMENTS LOCATIFS
AIDES – AIDE FINANCIERE A LA PRODUCTION DE LOGEMENTS.**

Exposé :

Le Conseil Communautaire a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) le 6 octobre 2015.

Le deuxième axe de la Politique Habitat de la Communauté a pour objectif de diversifier l'offre de logements en direction des catégories modestes et des publics spécifiques.

En effet, l'offre de logements locatifs aidés ne répond pas aux besoins des habitants. De fait, le développement d'une offre de logements de qualité à bas loyer constitue un enjeu important sur le territoire.

Pour répondre à cet enjeu, le programme d'actions prévoit une aide financière à la production de logements aidés dont les modalités sont reprises dans un règlement d'intervention qui s'applique depuis 2016.

Cela étant et au vu des programmations futures, il serait judicieux et souhaitable de modifier l'article 5 précisant la nature et le montant des aides en ajoutant un plafond à 40 000 € par opération.

Enfin, l'article 11 sur les délais de validité en limitant le délai d'achèvement des travaux à 2 ans au lieu de 3 ans.

Vu le règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés, annexé à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés comme indiqué et conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

Règlement d'intervention relatif aux logements locatifs aidés

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'attribution des aides au logement social sur le périmètre de la communauté de communes, et définies dans le cadre du PLH. (action 2 : diversifier l'offre de logement en direction des catégories modestes et des publics spécifiques).

ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

Le règlement s'applique sur l'ensemble des communes qui composent le territoire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

ARTICLE 3 : BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires sont les opérateurs privés et publics habilités à réaliser des logements sociaux ainsi que les communes notamment sur des reprises sur la vacance ou le changement d'usage de bâtiments communaux.

Les aides prévues dans le règlement seront allouées pour des logements créés à compter de la date d'approbation du PLH et bénéficiant d'un agrément de l'Etat.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les opérations éligibles sont celles en :

- Construction neuve
- Acquisition-amélioration
- VEFA

Et portant sur les financements PLUS et PLAI.

D'une manière générale, seules les opérations avec agrément définitif de l'Etat seront financées par la Communauté.

Les opérations doivent atteindre les objectifs fixés au PLH en termes de programmation, de répartition et de typologie.

→ Principes généraux

Les principaux objectifs du PLH sur le développement de l'offre aidée sont les suivants :

- Un objectif de 186 logements aidés sur la durée du PLH avec la répartition suivante :

- Un objectif de 78 logements réalisés sur 6 ans en acquisition amélioration sur la sortie de vacance
- Le renforcement de l'offre dans les territoires où elle est peu présente et bénéficiant d'un minimum de services
- L'amélioration des capacités de parcours résidentiel en développant le parc de logements aidés sur les pôles de la Communauté.

→ **Des objectifs prévisionnels de production de logement locatif aidé chiffrés pour certains pôles**

	Objectif PLH	Objectif annuel
Avesnes-Les-Aubert	18	3
Beauvois-en-Cis	12	2
Le Cateau-Cambrésis	60	10
Busigny-Marets	12	2
Caudry	84	14

ARTICLE 5 : NATURE ET MONTANT DES AIDES

- Pour les opérations financées en PLUS : **2000 euros par logement**, avec une prime de 1500 euros par logement lorsqu'il s'agit d'un T1 ou d'un T2.
- Pour les opérations financées en PLAI, **4500 euros par logement**, avec une prime de 1500 euros par logement lorsqu'il s'agit d'un T1 ou d'un T2.

Toutes les opérations éligibles seront financées dans la limite du plafond de 40 000 euros par opération et des crédits inscrits chaque année au budget de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 6 : AUTRES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les porteurs de projet veilleront à l'intégration de clauses d'insertion sociale dans les opérations éligibles.

En contrepartie de l'aide apportée, le bénéficiaire s'engage à apporter un droit à réservation à la commune accueillant le projet. Ce droit sera négocié en fonction des caractéristiques de chaque opération retenue.

La liste des logements concernés devra être remise dès la première demande de paiement de la subvention.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'AIDE

La demande doit être adressée par courrier à la Communauté d'Agglomération avant tout commencement de travaux. Les services de la Communauté d'Agglomération devront être associés à l'élaboration et à la réalisation de l'opération.

Le dossier de demande d'accompagnement financier sera composé des pièces suivantes :

Plan de situation

Descriptif général de l'opération

Plans et détails (nombre de logements, type de financement, typologie,...)

Plan de financement de l'opération

Copie de la décision de subvention et d'agrément de l'Etat

Le calendrier prévisionnel des travaux

Titre de propriété

ARTICLE 8 : INSTRUCTION ET NOTIFICATION

Après analyse des caractéristiques du projet et évaluation de son impact sur les objectifs fixés au PLH, la demande fera l'objet d'un avis de la commission Habitat de la Communauté d'Agglomération. L'attribution définitive fera l'objet d'une décision en Conseil Communautaire.

ARTICLE 9 : CONVENTION DE PARTENARIAT

La délibération en Conseil Communautaire sera accompagnée d'une convention de partenariat indiquant les principales caractéristiques du projet et les engagements de chacune des parties.

ARTICLE 10 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement s'effectuera sur demande écrite dans les conditions suivantes :

➔ 1^{er} acompte de 30% au démarrage des travaux (déclaration d'ouverture de chantier).

➔ Solde de la subvention à la livraison de l'opération après visite des lieux et remise des pièces suivantes :

Certificat de parfait achèvement et de conformité des travaux

Plan de financement définitif

Factures acquittées

Le montant de la subvention voté pourra être recalculé si les objectifs initialement prévus ne sont pas atteints.

ARTICLE 11 : DELAIS DE VALIDITE

Le démarrage des travaux devra intervenir dans les 12 mois suivant la notification de l'aide. Dans le cas contraire, la demande devra être renouvelée.

L'opération devra être achevée dans un délai de 2 ans pour pouvoir bénéficier du solde de la subvention.

En cas d'abandon du projet, le bénéficiaire sera amené à rembourser les sommes versées.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">QUESTION N°93 : PORTANT ADOPTION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE HONNECHY - MAUROIS.</p>

Exposé :

Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Honnechy Maurois à compter du 13 mai 2020, dont son article 3 disposant que le compte administratif et le compte de gestion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Honnechy Maurois seront votés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Après avoir entendu le rapport de Madame Axelle DOERLER, Vice-Présidente aux finances, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L. 212129 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, et de déclarer que les comptes de gestion 2019, annexée à la présente délibération, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

COMPTE DE RESULTAT 2019

29300 - SYNDICAT DES EAUX HONNECHY MAURO

Exercice 2019

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Ventes d'eau	46 766,54	52 233,91
Prestations de services	81 290,41	77 421,08
Divers produits d'exploitation	10 329,45	15 150,24
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits d'exploitation	4,10	0,32
TOTAL I	140 392,50	144 805,35
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks de marchandises		
Achat de mat pres et autres approvis		
Variation stock mat pres, autres approv		
Autres achats et charges externes	41 865,84	61 299,25
Impôts et taxes sur rémunérations		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	175 049,33	26 744,00

14/51

COMPTE DE RESULTAT 2019

29300 - SYNDICAT DES EAUX HONNECHY MAURO

Exercice 2019

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Salaires et traitements	4 775,47	4 643,96
Charges sociales	2 358,33	2 246,43
Dotations amortissements des immob	19 879,00	20 045,29
Dotations aux dépréciations des immob		
Dot aux dépréc sur actif circulant		
Dot aux prov pour risques et charges		
Autres charges d'exploitation	7 130,08	7 469,81
TOTAL II	251 058,05	122 448,74
A - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-110 665,55	22 356,61
PRODUITS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VNF		
TOTAL III		
CHARGES FINANCIÈRES		
Dot. amort, dépréc et aux provisions	2 412,75	3 842,25
Intérêts et charges assimilées		

15/51

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059315

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. CLARY

ETABLISSEMENT : SYNDICAT DES EAUX HONNECHY MAURO

COMPTE DE RESULTAT 2019

29300 - SYNDICAT DES EAUX HONNECHY MAURO

Exercice 2019

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
Portes de change		
Charges nettes sur cessions de VNF		
TOTAL IV	2 412,75	3 842,25
B - RESULTAT FINANCIER (III-IV)	-2 412,75	-3 842,25
A + B - RESULTAT COURANT	-113 078,30	18 514,36
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	0,02	
Produits des cessions d'immobilisations		
Autres opérations en capital	1 522,55	3 116,06
Reprises sur dépréciations et provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V	1 522,57	3 116,06
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Subventions exceptionnelles		
Autres opérations de gestion	445,01	320,47
Valeur comptable des annuités cédées		
Autres opérations en capital	449,37	
Dot. amort, déprécié et aux provisions		
TOTAL VI	894,88	320,47

16/51

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 059315

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRÉS. CLARY

ETABLISSEMENT : SYNDICAT DES EAUX HONNECHY MAURO

COMPTE DE RESULTAT 2019

29300 - SYNDICAT DES EAUX HONNECHY MAURO

Exercice 2019

POSTES	Exercice 2019	Exercice 2018
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	627,69	2 795,59
TOTAL DES PRODUITS (I+II+V)	141 915,07	147 921,41
TOTAL DES CHARGES (III+IV+VI)	254 365,68	126 611,46
RESULTAT DE L'EXERCICE	-112 450,61	21 309,95

17/51

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

29300 - SYNDICAT DES EAUX HONNECHY MAURO

Exercice 2019

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2018	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2019	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2019
I - Budget principal					
Investissement	-9 112,10				2 001,44
Fonctionnement	243 687,94	9 112,10	-112 450,61		122 125,23
TOTAL I	234 575,84	9 112,10	-101 337,07		124 126,67
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	234 575,84	9 112,10	-101 337,07		124 126,67
TOTAL I + II + III					

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°94 :
PORTANT ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE HONNECHY - MAUROIS.

Exposé :

Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Honnechy Maurois à compter du 13 mai 2020, dont son article 3 disposant que le compte administratif et le compte de gestion du Syndicat Intercommunal des Eaux de Honnechy Maurois seront votés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Après avoir entendu Madame Axelle DOERLER, Vice-Présidente aux finances, sur la présentation synthétique des résultats du Syndicat Intercommunal des Eaux de Honnechy Maurois.

Après avoir approuvé le compte de gestion de l'exercice 2019 lors de la même séance du Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont ses articles L.212114, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Il est demandé à la conférence des maires :

- **D'adopter le compte administratif de l'exercice 2019, annexé à la présente délibération, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;**
- **De constater, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°95 :
PORTANT AFFECTATION DE RESULTATS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE HONNECHY – MAUROIS POUR L'EXERCICE 2019.

Exposé :

Le vote des comptes administratifs constitue l'arrêté définitif des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements pour l'exercice considéré.

Il permet de déterminer d'une part, le résultat des sections de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution des sections d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés aux budgets de l'exercice suivant.

Après constatation des résultats de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ces résultats en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement pour le budget concerné.

Étant précisé que ce résultat doit être affecté en priorité :

- À l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement.

Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en réserve.

Vu l'approbation du compte financier 2019,

Vu les résultats de clôture du Syndicat Intercommunal des Eaux de Honnechy Maurois,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'affectation de résultat du Syndicat Intercommunal des Eaux de Honnechy Maurois pour l'exercice 2019 :

REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018

	Résultat clôture exercice 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat exercice 2019	RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2019
SECTION DE FONCTIONNEMENT	+ 243.687,94€	9.112,10€	-112.450,61€	+122.125,23€
SECTION D'INVESTISSEMENT	-9.112,10€	-	11.113,54€	+2.001,44€

- D'arrêter les résultats suivants du compte administratif 2019 (résultat de clôture) :
 - un excédent de fonctionnement de : 122 125,23 € ;
 - un excédent d'investissement de : 2 001,44 € ;
- D'affecter le résultat d'exploitation (résultat de la section de fonctionnement) comme suit :
 - part affectée en excédent reporté en section de fonctionnement (recette chapitre 002), de 122 125,23 € ;
- D'affecter le résultat d'investissement (résultat de la section d'investissement) comme suit :
 - Excédent reporté en section d'investissement (dépense chapitre 001), de 2 001,44 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**QUESTION N°96 :
PORTANT DECISION MODIFICATIVE 61919/2020/1 – BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Exposé :

Conformément aux délibérations prises en séance du 17 décembre 2019 actant le transfert de la compétence obligatoire « Assainissement » entre la Communauté d’Agglomération et le SIDEN SIAN pour les communes de Boussières, Clary, Saint-Benin, Busigny, le budget a été ouvert pour une période de six mois.

Cependant l’arrêté préfectoral fixant le périmètre de la compétence, ainsi que les moyens financiers et matériels du transfert n’a pu être arrêté au 30 juin 2020 et est donc reporté au 31 décembre 2020.

Il convient donc d’ajuster les crédits nécessaires.

Considérant que M. Didier CATTOEN n’a pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération,

Vu la délibération 2019/147 portant approbation des budgets annexes primitifs 2020 du budget « Assainissement »,

Il est proposé au Conseil Communautaire d’ouvrir les crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
21	Virement section de fct	128 246,03	
611	Service extérieur	119 735,00	
66	charge financiere	32 160,91	
6711	Interet	124,13	
70611	Vente prestation		195 033,07
7063	Participation eau pluviale		85 233,00
		280 266,07	280 266,07

	Libellé	Investissement	
		Dépenses	Recettes
023	Virement de la section fct		128 246,03
1641	Emprunt et dettes	128 246,03	
		128 246,03	128 246,03

ADOPTEE A L’UNANIMITE

**QUESTION N°97 :
PORTANT DECISION MODIFICATIVE 61918/2020/02 – BUDGET EAUX.**

Exposé :

Transfert de la compétence « Eau » des territoires des communes de Bertry et de Saint-Benin au SIDEN SIAN

Conformément aux délibérations prises en séance du 17 décembre 2019 actant le transfert de la compétence obligatoire « Eau » entre la communauté d'Agglomération et le SIDEN SIAN pour les communes de Bertry et Saint-Benin le budget a été ouvert pour une période de six mois.

Cependant l'arrêté préfectoral fixant le périmètre de la compétence, ainsi que les moyens financiers et matériels du transfert n'a pu être arrêté au 30 juin 2020 et est donc reporté au 31 décembre 2020.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires.

Dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Honnechy Maurois

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de Honnechy Maurois a été dissous le 13 mai 2020 par arrêté préfectoral. L'ensemble des biens droits et obligations du Syndicat Intercommunal des Eaux de Honnechy Maurois sont transférés à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis.

Il convient donc d'ajuster les crédits nécessaires.

Considérant que M. Didier CATTOEN n'a pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération,

Vu l'arrêté préfectoral portant dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de Honnechy Maurois à compter du 13 mai 2020,

Vu la délibération 2019/147 portant approbation des budgets annexes primitifs 2020 du budget « Eaux »,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
21	Virement section de fct	51 960,30	
611	Service extérieur	22 411,00	
66	charge financiere	16 640,65	
6711	Interet	40,00	
70611	Vente prestation		27 145,95
747	Participation des collectivités		63 906,00
		91 051,95	91 051,95

	Libellé	Investissement	
		Dépenses	Recettes
023	Virement de la section fct		51 960,30
1641	Emprunt et dettes	51 960,30	
		51 960,30	51 960,30

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°98 :
PORTANT DECISION MODIFICATIVE 61919/2020/02 – BUDGET ASSAINISSEMENT.

Exposé :

À la suite du transfert du 1^{er} janvier 2020 de la compétence « assainissement », les dépenses et les recettes pour des prestations réalisées antérieurement au transfert de compétence restent à la charge de la commune.

La commune de Busigny reste redevable d'un montant de 151 940,40 € au titre des prestations antérieures, afin que la Communauté d'Agglomération puisse prendre en charge les prestations avant la date de transfert et que la commune reverse à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) le montant des prestations antérieures, il convient d'ajuster les crédits.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits,

Vu la délibération 2019/150 portant opération liée au transfert des compétences obligatoires « Eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1^{er} janvier 2020.

Vu la délibération 2019/147 portant approbation des budgets annexes primitifs 2020 du budget « Assainissement »

Vu la délibération 2020/96 portant modification des crédits budgétaires 01,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir les crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
611	Service extérieur	151 940,40 €	
747	Participation des collectivités		151 940,40 €
		151 940,40 €	151 940,40 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°99 :
PORTANT DESIGNATION DE CANDIDATS A LA COMMISSION INTERCOMMUNAL DES IMPÔTS DIRECTS (CIID).

Exposé :

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation. La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

L'article 1650-A du code général des impôts (CGI) prévoit l'institution d'une CIID dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)

La CIID est composée de onze membres :

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un vice-président délégué ;
- dix commissaires.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont **désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP)** sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **quarante noms** :

- vingt noms pour les commissaires titulaires.
- vingt noms pour les commissaires suppléants.

Vu le code général des impôts, dont l'article 1650-A,

Il est proposé au Conseil Communautaire de fixer la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID) ci-dessous :

	Nom	Prénom	Adresse	Code postal	Commune	Date de naissance	Imposition Directes locales CFE TF TH
1	MACAREZ	Jean-Félix	16 rue du Cateau	59360	BAZUEL	29/07/1949	
2	HERBET	Yannick	18 rue P. Mendès France	59157	BEAUVOIS-EN-CAMBRÉSIS	22/09/1967	
3	OLIVIER	Jacques	62 rue Jean Jaurès	59980	BERTRY	16/10/1955	
4	DUDANT	Pierre-Henri	4 rue de la Chapelle	59217	BEVILLERS	07/06/1970	
5	LOIGNON	Laurent	25 rue d'en bas	59217	BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS	15/02/1966	
6	LESNE	Jacques	2 rue Foch	59730	BRIASTRE	18/04/1951	
7	MARECHALLE	Didier	56 rue de la Gare	59137	BUSIGNY	24/01/1953	
8	HOTTON	Sandrine	21 rue Pasteur	59217	CARNIÈRES	05/12/1970	
9	LEDUC	Brigitte	7 rue Faidherbe	59360	CATILLON-SUR-SAMBRE	05/03/1953	
10	BRICOUT	Frédéric	19 rue Henri Meresse	59540	CAUDRY	28/02/1972	
11	GOETGHELUCK	Alain	1 place Jean Jaures	59191	CAULLERY	14/06/1950	
12	PELLETIER	Gilles	9 rue de Bohain	59127	DEHÉRIES	07/02/1952	
13	LAUDE	Pierre	10 rue du château	59127	ÉLINCOURT	12/10/1963	
14	PLET	Bernard	6 rue Jean Beauvillain	59400	ESTOURMEL	24/06/1950	
15	GERARD	Jean-Claude	42 rue Jean Macé	59157	FONTAINE-AU-PIRE	23/12/1949	

16	BONIFACE	Patrice	1 rue du château d'eau	59191	HAUCOURT-EN-CAMBRÉSIS	22/03/1959
17	LEFEBVRE	Bertrand	16 grand-place	59980	HONNECHY	20/11/1954
18	BASQUIN	Etienne	17 rue de Troisvilles	59540	INCHY-EN-CAMBRÉSIS	17/10/1950
19	DEMADE	Aymeric	61 rue de Guise	59360	LA GROISE	04/01/1978
20	SIMEON	Serge	38 av. du Mal De Lattre De Tassigny	59360	LE CATEAU-CAMBRÉSIS	28/07/1952
21	PAQUET	Pascal	43 rue du Cateau	59360	LE POMMEREUIL	01/10/1962
22	LEONARD	Julien	12 rue Gabriel Péri	59191	LIGNY-EN-CAMBRÉSIS	15/01/1981
23	PLATEAU	Marc	17 rue folemprise	59217	MALINCOURT	04/09/1951
24	KEHL	Didier	8 rue Eugène Lefebvre	59238	MARETZ	05/05/1967
25	HENNEQUART	Michel	99 rue de Ribeaupville	59360	MAZINGHIEN	30/01/1947
26	GOURAUD	Francis	8 rue Taisne Mazurier	59225	MONTIGNY-EN-CAMBRÉSIS	28/01/1959
27	DUMINY	Jacky	7 rue de la grande prairie	59360	ORS	02/06/1947
28	BLAIRON	Daniel	12 bis rue Pasteur	59214	QUIÉVY	13/05/1953
29	NOIRMAIN	Augustine	27 rue la Laurette	59360	REJET-DE-BEAULIEU	06/12/1953
30	RICHEZ	Jean-Pierre	Ferme de Prémy - Chaussée Brunéhaut	59980	REUMONT	25/05/1961
31	GERARD	Pascal	482 rue du Cateau	59188	SAINT-AUBERT	12/01/1965
32	GODELIEZ NICAISE	Véronique	2 bis rue Pasteur	59360	SAINT-BENIN	31/08/1968
33	DEFAUX	Maurice	42 rue du Général de Gaulle	59292	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI	11/07/1946
34	QUONIOU	Henri	8 chemin de vaux	59360	SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT	11/06/1957
35	RICHARD	Jérémy	11 rue du Fayt	59980	TROISVILLES	09/03/1984
36	QUEVREUX	Patrice	5 place de la Victoire	59142	VILLERS-OUTRÉAUX	28/11/1954
37	MÉLI	Jérôme	6 rue Pierre Mendès France	59127	WALINCOURT-SELVIGNY	17/01/1979
38	DOYER	Claude	3 rue Ferrer	59540	CAUDRY	12/02/1948
39	VILLAIN	Bruno	5 rue d'en Haut	59360	ORS	22/04/1966
40	BACCOUT	Fabrice	25 rue de l'Enfer	59540	INCHY-EN-CAMBRESIS	01/08/1963

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°100 : PORTANT ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS.

Exposé :

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) souhaitant renforcer le soutien à l'investissement de ses communes membres à mis en place un fonds de concours sur les thématiques d'intervention suivantes :

- Construction, aménagement ou réfection de bâtiment communaux ;

- Construction, aménagement ou réfection d'équipements sportifs ou culturels ;
- Valorisation des espace publics ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine ;
- Réhabilitation ou mise en valeur du patrimoine naturel (parcs et jardins).

Modalité de versement :

- 50 % lors de l'engagement des travaux, sur présentation par la commune membre d'un titre de recette émis par le comptable public de la commune assorti de l'ordre de service ;
- Le solde lors de l'achèvement des travaux, sur présentation par la commune d'un récapitulatif des dépenses exposées certifié par le comptable public ;
- La commune s'engage à solliciter le solde du fonds de concours pour le 31 décembre de l'année n+1 de la présente convention, à défaut les crédits seront annulés

Considérant que les projets mentionnés ci-après présentent l'ensemble des conditions requises pour l'attribution du fonds de concours,

Considérant que les montants du fonds de concours n'excèdent pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement ci-dessous indiqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et dont son article L5214-16 V,

Vu la délibération n°2019/081 du Conseil Communautaire approuvant le règlement et la convention d'attribution de fonds de concours 2019-2020,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis Catésis, dont les dispositions incluant les communes ci-dessous, comme l'une de ses communes membres,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours aux communes listées comme suit :**

COMMUNES	PROJET	COUT PROJET (€)	SUBVENTION (€)	AUTO-FINANCEMENT (€)	MONTANT FOND DE CONCOURS (€)
Troisvilles	Aménagement Quai Bus	79 858	67 405	12 453	6 226
Honnechy	Travaux rénovation énergétique école	144 003,74	108 002,80	36 000,94	18 000
Beaumont	Matériels de désherbage	10 941,30	5 470,66	5 470,66	2 735
Beaumont	Installation chauffage central en Mairie	10 915,10	-	10 915,10	5 457,55
Déheries	Rénovation Église	16 666,67	5 166,00	11 500,67	5 750
Déheries	Création espace ludique	3 575,00	1 000,00	2 575,00	1 288
Mazinghien	Rénovation plateau sportif	24 530,00	12 265,00	12 265,00	6 133
Neuvilly	Rénovation toiture	71 009,50	54 344,00	16 665,50	8 333
Rejet-de-Beaulieu	Valorisation des espaces public	175 000,00	117 825,00	57 175,00	20 000
Le Pommereuil	Chauffage salle des fêtes	8 129,00	6 096,75	2 032,25	1 016
La Groise	Rénovation école	140 044,00	-	140 044,00	20 000

Saint-Aubert	Aménagement étage de la mairie	35 781,31	0,00	35 781,31	17 891
Reumont	Acquisition camion	16100	-	16 100	8050
Reumont	Rénovation école	19000	-	19 000	9500
Total des demandes					130 379

- D'autoriser le Président à signer les conventions d'attributions ainsi que tout acte y afférent ;
- De préciser que les crédits sont ouverts sur le budget 2020.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**QUESTION N°101 :
PORTANT DECISION MODIFICATIVE 61905/2020/01 – BUDGET ZAC VALLEE D'HERIE.**

Exposé :

Conformément à la délibérations prise en séance du 12 avril 2019 actant l'indemnisation de Monsieur QUENNESSON pour un montant de 21 293 €

Considérant que les crédits ont été ouverts en section d'investissement

Considérant que les parcelles indemnisées sont sorties de l'actif à la suite de la vente avec l'entreprise NP Nord

Il convient donc d'inscrire cette dépense non pas en investissement mais en exploitation.

Il convient d'ajuster les crédits nécessaires.

Vu la délibération 2020/045 portant approbation du budget annexe primitif 2020 du budget « ZAC VALLE D HERIE »

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir les crédits budgétaires comme suit :

Chapitre	Libellé	Fonctionnent	
		Dépenses	Recettes
6718	Charge exceptionnelle	21 295 €	
7552	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal		21 295 €

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°102 :
PORTANT ABROGATION DE DELIBERATION 2020/30 DU 12 FEVRIER 2020 PORTANT SUR UNE OUVERTURE DE POSTE.

Exposé :

Monsieur le Président indique à l'assemblée avoir été destinataire d'un courrier de la Sous-Préfecture à la suite de la transmission du contrat de Madame CASANOVA et la délibération 2020/030 relative à une ouverture de poste.

Pour rappel, l'assemblée délibérante a décidé, lors du Conseil Communautaire du 12 février 2020, l'ouverture d'un poste au service transport.

Or, la délibération ne précise pas la possibilité de recruter un agent contractuel en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de bien vouloir abroger la délibération n° 2020/030 du 12 février 2020, à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- de modifier le tableau des effectifs suivant comme ci-dessous indiqué :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché	3	2

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°103 :
PORTANT OUVERTURE DE POSTE.

Exposé :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de vacance de poste, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée

totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les collectivités peuvent recruter en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour les emplois du niveau de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Contrôleur de Gestion pour l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis ;

Le Président propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de Contrôleur de Gestion pour l'ensemble des services de la CA2C à temps complet, à raison de 35/35^{èmes},
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Contrôleur de Gestion, afin de gérer et suivre les aspects juridiques et financiers des contrats de la commande publique, vérifier l'exécution du service et appliquer les pénalités de retards,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,
- sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi 84-53 du 26 janvier 1984, l'agent contractuel recruté, en application de l'article 3-3 2°, sera titulaire au minimum d'un bac +3.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Le tableau des emplois sera modifié à compter du 1^{er} novembre 2020.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dont ses articles 34, 3-2 et 3-3,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de Contrôleur de Gestion au grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux à raison de 35 heures comme suit :**

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché	4	2

- **Cet emploi pourra être occupé, dans un premier temps, par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de vacances de postes au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi 84-53**

du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans.

- Cet emploi pourra être occupé, ensuite, par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- De charger Monsieur le Président de recruter l'agent affecté à ce poste ;
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°104 :
PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS ET DU CATESIS.

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le tableau des effectifs suivant :

FILIERE ADMINISTRATIVE		
Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Attaché	4	2
Rédacteur Principal 1 ^{er} classe	1	1
Rédacteur Territorial	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	4	4
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C2)	4	0
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe TNC 12h hebdo	1	1
Adjoint administratif (C1)	6	6
Adjoint administratif TNC 12h hebdo (C1)	1	0
FILIERE TECHNIQUE		
Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Technicien	1	0
Agent de maîtrise principal	1	1

Agent de maîtrise	4	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (C2)	5	5
Adjoint technique (C1)	25	25
FILIERE CULTURELLE		
Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (C2)	1	1
FILIERE SPORTIVE		
Grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Éducateur des APS principal 1 ^{ère} classe	1	1

- De fixer l'entrée en vigueur de la présente délibération au 1^{er} novembre 2020 ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°105 :
PORTANT CREATION DE POSTES – CDD « SENIOR ».

Exposé :

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant, qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels dits « Senior », pour satisfaire des besoins des services techniques liés à un accroissement temporaire d'activité et permettre aux agents recrutés de faciliter le retour à l'emploi et de lui permettre d'acquérir des droits supplémentaires en vue de la liquidation de sa retraite à taux plein.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De se prononcer en faveur de la création de 5 postes d'agents contractuels « Sénior », à temps complet, pour une durée maximale de 18 mois ;
- De préciser que le contrat pourra être renouvelé une fois pour une durée déterminée qui ajoutée à la durée du contrat initial ne peut excéder 36 mois. Il s'adressera aux agents de 57 ans et plus, en recherche d'emploi depuis plus de 3 mois ou bénéficiant d'une convention de reclassement personnalisée.
- De préciser que les recrutements se feront à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- De préciser que ces postes seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint technique territorial ;
- D'imputer les dépenses à la section fonctionnement du budget 2020 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à négocier et à signer tout document afférent à la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTION N°106 :

PORTANT ASTREINTES

Exposé :

Vu la Loi 83 – 634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2005 relatifs à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu les arrêtés du 14 avril et du 3 novembre 2015,

Considérant la délibération du 03 janvier 2012 relative à l'instauration des astreintes et des interventions ;

Considérant que Mme Nathalie GAVE n'a pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de définir les cas dans lesquels il est possible de recourir à l'astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Monsieur Le Président informe que, pour donner suite à des contrôles, le Trésor Public demande à la collectivité de prendre une délibération afin de détailler les filières, les cadres d'emploi, les grades d'emploi, les services concernés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

– De mettre en place d'astreintes dans les cas et situations suivantes :

• **Services Techniques :**

Motif	Personnel concerné
Interventions réseaux électriques, éclairage public,	Agents service éclairage public
Direction des centres Techniques Communautaires	Responsables Techniques
Gestion des bâtiments (alarmes, ...)	Agent d'accueil

- **Crématorium :**

Motif	Personnel Concerné
Accueil de corps, relation avec les pompes funèbres	Agents du Crématorium

- **Direction Générale :**

Motif	Service concerné
Cadres disponibles à tout moment	Responsable Direction générale, Responsable service Finances, Responsable service RH, Responsable service Culturel

– De préciser que sont concernés par les emplois suivants :

- **Filières Techniques :**

Cadres d'emploi des Ingénieurs, Agents de Maîtrise, Adjointes Techniques

- **Autres Filières**

Membre de la Direction Générale

Cadres d'emploi des Attachés territoriaux, Rédacteurs Territoriaux, Adjointes Administratifs Territoriaux

Cadres d'emploi des Adjointes d'animation, animateurs,

– De préciser que les agents peuvent être titulaires ou contractuels

– De définir les modalités d'organisation et procédure suivantes :

- **Astreintes d'exploitation :**

À la suite de l'appel du Responsable Général des Services, des responsables des Services Techniques, du Responsable des Ressources ou tout autre cadre de la collectivité, l'agent d'astreinte intervient ou le cas échéant fait intervenir la société référente dans le domaine s'il le juge nécessaire.

L'agent d'astreinte doit être disponible et joignable à tout moment par le biais d'un téléphone portable professionnel mis à disposition pour la durée de toute la période d'astreinte. Il a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration dans un délai de 30 minutes, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Un planning mensuel d'astreinte sera préétabli pour tout type d'astreinte et validé par le responsable et par le responsable général des services. Ce planning permettra l'établissement de relevés mensuels pour chaque type d'astreinte, validés par l'autorité territoriale.

Les missions de l'agent d'astreinte sont définies au chapitre 1 du présent document en fonction des différents types d'astreintes.

- **Astreintes de décision**

Le personnel d'encadrement de la collectivité pourra être joint à tout moment, directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

- **Astreintes de sécurité**

Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.

– De définir les modalités de rémunération ou compensation suivantes :

Les périodes d'astreintes seront rémunérées ou récupérées sur la base des textes en vigueur conformément au décret 2015 – 415 du 14 avril 2015, et à l'arrêté du 14 avril 2015. Les emplois de la filière technique pourront percevoir en fonction des missions, des astreintes de Sécurité, de Décision ou d'Exploitation.

Concernant les autres filières, cette distinction n'existe pas (montant identiques aux astreintes de Sécurité de la Filière Technique).

Les montants de ces indemnités suivront l'évolution des montants de référence fixés par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et arrêté du même jour (JO du 16 avril 2015).

L'indemnité d'astreinte ou la compensation des astreintes ne peuvent être accordées aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'un NBI au titre de l'occupation de l'un des emplois fonctionnels administratifs et direction mentionnés par le décret n° 2001- 1274 du 27 décembre 2001 et du décret n° 2001-1367 du 28 décembre 2001.

L'organe délibérant confère à l'autorité territoriale compétence pour mettre en place la rémunération ou la compensation des astreintes.

Conformément au décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, pour les techniciens ou adjoints techniques, les interventions qui conduisent l'agent à dépasser ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, peuvent donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

- **Indemnité d'astreintes**

Filière Technique

Période d'astreinte	Astreinte d'exploitation	Astreinte de sécurité	Astreinte de décision (personnel d'encadrement uniquement)
Semaine complète	159,20 €	149,48 €	121€
1 nuit entre le lundi et le samedi ou la nuit suivant un jour de récupération	10,75 € (ou 8,60 € en cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10 heures)	10,05 € (8.08€)	10€
Pendant 1 journée de récupération	37,40 €	34,85€	25€
Week-end, du vendredi soir au lundi matin	116,20 €	109,28€	76€
Samedi	37,40 €	34.85€	25€
Dimanche ou jour férié	46,55 €	43,38€	34,85€

Indemnisation hors filière Technique

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48€
Du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Du lundi matin au vendredi soir	45€
Samedi	34,85€
Dimanche ou jour férié	43,38€
1 nuit de semaine	10,05€

- **Interventions**

Indemnisation ou compensation

Période d'intervention en cas d'astreinte (ou de repos programmé)	Indemnité d'intervention (Montants) (Arrêté du 14 avril 2015)		Compensation d'intervention (Durée du repos compensateur) (Arrêté du 14 avril)
Nuit	24 € de l'heure	OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Samedi	20 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %
Dimanche ou jour férié	32 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Jour de semaine	16€ de l'heure		- Nombre d'heures de travail effectif majoré de 10 %

- De mettre en application ce régime d'astreintes de la filière technique et de l'étendre aux autres filières ;
- De mettre en application le régime des interventions ou compensation ;
- D'appliquer les nouveaux taux qui pourraient être décidés dès publication au Journal Officiel.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**QUESTION N°107 :
PORTANT INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

Exposé :

Par délibération du 08 juillet 2019, Le Conseil Communautaire a approuvé le régime des heures supplémentaires. Cette délibération applicable dès lors avait vocation à permettre le paiement des indemnités d'heures supplémentaires pour l'ensemble des agents de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis (CA2C) des catégories d'emploi B et C, conformément au décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pour donner suite à des contrôles, le Trésor Public demande à la Communauté de prendre une délibération afin de détailler les filières, les cadres d'emploi, les grades d'emploi, les services concernés.

Considérant que Mme Nathalie GAVE n'a pas pris part au débat et au vote concernant la présente délibération,

Considérant les besoins de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dont son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dont ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu la délibération n°2019/068 du 08 juillet 2019 relative à l'instauration des Heures Supplémentaires,

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en place des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans les cas et situations suivantes :

Bénéficiaires de l'I.H.T.S. :

- **D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :**

Filières	Cadres d'emploi	Grades	Fonctions ou services (le cas échéant)
Administrative	Adjoint administratifs	Adjoint Administratifs Territoriaux Adjoint Administratifs Principal 2 ^e Classe Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	Service Administration Générale Service Finances
	Rédacteurs	Rédacteurs Territoriaux Rédacteurs principal 2 ^{ème} classe Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	Service Ressources Humaines Service Communication Service Développement Économique Service Culturel Service Petite Enfance Service Habitat Crématorium Marché public
Technique	Adjoint techniques	Adjoint Technique Territorial Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique Principal 1 ^{ère} classe	Service Technique Service Espaces Verts Service Éclairage Public
	Agents de maîtrise	Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	Service Peinture Service Patrimoine
	Techniciens	Technicien Technicien Principal 2 ^{ème} Classe Technicien Principal 1 ^{ère} classe	Service Logistique Crématorium
Sportive	Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives	ETAPS Principal 1 ^{ère} classe	Service Nautique

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. À titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

QUESTION N°108 :

PORTANT MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE EN CAS DE CONGES MALADIE ORDINAIRE LIE A LA COVID-19

Exposé :

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant les délibérations n°2015-100 du 15 avril 2015, n°2015-177 du 16 décembre 2015, n°2018-107 du 11 décembre 2018, relative à la suspension du régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie ordinaire ;

Considérant l'avis du Comité Technique du 02 octobre 2020 ;

Considérant le caractère exceptionnel de la situation sanitaire et de son impact sur la situation individuelle des agents publics, les collectivités peuvent maintenir le régime indemnitaire des agents territoriaux placés en maladie ordinaire atteints du coronavirus,

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir le régime indemnitaire en cas d'arrêt maladie ordinaire lié à la covid-19.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE